



Lyon, le 04 juillet 2017

Christophe FRANCHESCHI
Secrétaire Général Académique du SE-Unsa
de l'Académie de Lyon

à

Mme la Rectrice de l'Académie de Lyon

Objet : Recours aux listes complémentaires des lauréats du CRPE 2017

Madame la Rectrice,

La liste complémentaire du CRPE étant ouverte dans notre académie, la DSDEN du Rhône y a eu recours en faisant rentrer les personnes concernées, non pas dans l'ordre établi de la liste, mais en prenant d'abord ceux qui avaient dans leurs vœux, placé le Rhône en premier choix.

Cela ne correspond pas à ce qui est prévu dans les textes qui réglementent la liste complémentaire.

Le SE-Unsa demande que l'intégration des personnes inscrites sur liste complémentaire se fasse conformément à l'article 5 du décret n° 2003-532 du 18 juin 2003, **c'est-à-dire dans l'ordre de mérite établi par le jury.**

Nous vous demandons d'intervenir auprès des DASEN afin de veiller au respect de la réglementation s'appliquant aux lauréats des concours de la fonction publique.

Nous vous prions de croire, Madame la Rectrice, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Secrétaire Général Académique du SE-
Unsa de l'Académie de Lyon

Christophe FRANCHESCHI